

FICHE PRÊT DE MATERIEL

L'EMPRUNTEUR

Association :	Adresse :
Son représentant :	Rôle dans l'association :
Adresse :	
Téléphone :	Portable :

MATERIEL EMPRUNTE

(Nature et description)	<u>Notification :</u>
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	

MONTANT DE LOCATION ET CAUTION

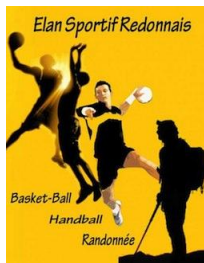
Location : €	Caution : €
--------------------	-------------------

DATE DE L'EMPRUNT

Le

L'emprunteur s'engage à retourner la totalité du matériel désigné ci-dessus, en parfait état, avant le :

Le matériel devra être rendu en parfait état de marche et dans les délais prévus suivant l'article 6 de la convention ci-jointe.



CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Cette convention s'applique au prêt de matériel,
propriété de l'Elan Sportif Redonnais (Voir fiche de prêt)

D'une part l'association: **Elan Sportif Redonnais** et son représentant :

Et d'autre part : et son représentant :

Il a été convenu ce qui suit :

-Objet

Article 1

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt de matériel appartenant à L'Elan Sportif Redonnais (**ESR**).

-Matériel prêté

Article 2

L'association **ESR** met à la disposition de l'emprunteur son matériel, suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

-Modalités d'emprunt

Article 3

La réservation d'un matériel est réalisé par mail minimum 15 jours avant: elan-sportif-redonnais@orange.fr et établie sur le [planning GRR](#) du club

Article 4

A chaque emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt matériel datée et signée.
- Le prix de location pour une Journée : €
- une caution de : €
- **La fiche de prêt rempli avec le nom du responsable.**

Responsabilités

Article 5

L'association **ESR** ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6

L'association **ESR** se réserve le droit de procéder à la vérification du matériel en présence de l'emprunteur pour s'assurer de son bon fonctionnement et le précisera sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour. En cas de détérioration du matériel ou non respect de la date de retour, la caution pourra ne pas être restituée, en partie ou en totalité. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel en l'état à l'association **ESR** qui procédera à sa réparation. En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'association et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

Article 7

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à l'association **ESR**. Le dysfonctionnement est précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

Fait à : **REDON**

L'Elan Sportif Redonnais

Représentée par

(signature)

Le

L'Emprunteur :

Représenté par :

(signature)